

N. Réf. : D SNR Marseille - 0587 - 2006

Marseille, le 13 juillet 2006

**Monsieur le Directeur du CEA/ VALRHO
BP. 17171
30207 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2006-CEAMAR-0002 du 12 juin 2006 à la centrale PHENIX - INB 71.
« Fonctionnement en puissance »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection à la centrale PHENIX a eu lieu le 12 juin 2006 sur le thème « Fonctionnement en puissance ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 12 juin 2006 qui s'est déroulée sur la centrale Phénix a été consacrée à l'examen de la phase de démarrage du réacteur qui a eu lieu en Avril 2006 suite à l'arrêt de tranche AT3 ainsi qu'au suivi des barrières de confinement effectué lors du fonctionnement en puissance.

Les inspecteurs ont pu constater que les procédures associées à la phase de démarrage étaient appliquées de manière satisfaisante. De plus, certaines d'entre elles, en évolution actuellement, ont été testées en parallèle aux procédures en vigueur afin d'améliorer la communication entre les différents intervenants.

Pour ce qui est du contrôle des derniers niveaux de filtration de la ventilation, une traçabilité insuffisante a été notée et devra être améliorée.

A. Demandes d'actions correctives

L'essai périodique « Contrôle de l'efficacité des pièges à iode et de leur vanne d'isolement » qui a été réalisé et validé en janvier 2006 comporte 3 points notables qui n'ont pas été justifiés :

- Les conditions initiales n'ont pas été respectées : la ventilation n'a pas été mise en service 16H avant l'essai.
- L'accord du responsable pour débiter l'essai n'est pas formalisé.
- Le changement d'un filtre n'a pas été déclenché malgré une mesure inférieure à la valeur prescrite pour cette action.

1. Je vous demande de justifier la validité de l'essai périodique « Contrôle de l'efficacité des pièges à iode et de leur vanne d'isolement » en date de janvier 2006.

La gamme d'entretien périodique n°1662 « Contrôles de l'efficacité des filtres THE » est incomplète. L'efficacité des filtres n'est pas mentionnée. Le compte rendu du prestataire ayant exécuté l'essai n'est pas référencé.

2. Je vous demande de compléter la gamme d'entretien périodique n°1662 « Contrôles de l'efficacité des filtres THE », et de procéder à cette même mise à jour pour les gammes d'entretien similaires.

La procédure de démarrage de la centrale implique un point d'arrêt à 90% de la puissance nominale avant la montée à pleine puissance, et donc un réglage des seuils en plusieurs étapes. Les inspecteurs ont examiné la procédure correspondante ainsi que les différents tableaux d'élaboration des seuils qui lui sont associés. Ils ont pu noter que le détail des calculs des différents seuils n'était pas mentionné et que le tableau d'élaboration des seuils du 11/ 04/ 06 n'était pas formalisé.

3. Je vous demande de formaliser le détail du calcul des seuils de sécurité et d'assurer la traçabilité de chaque tableau d'élaboration des seuils établi durant la phase de démarrage.

B. Compléments d'information

La procédure de démarrage de la centrale Phénix comporte une « autorisation de divergence ». Les inspecteurs ont noté l'absence de validation formalisée des « essais de qualification avant divergence »

4. Je vous demande de me préciser comment vous vous assurez de l'exhaustivité des actions à mener avant autorisation de divergence.

Lors de l'essai périodique « Essai d'étanchéité du bâtiment réacteur » réalisé le 21/ 05/ 06, vous avez noté que le débitmètre utilisé n'était pas adapté. Vous avez prévu la modification de cet appareillage.

5. Je vous demande de me transmettre l'échéancier de réalisation correspondant à cette intervention.

C. Observations

Les inspecteurs ont noté que l'essai périodique « contrôle des paramètres limites de prescriptions techniques » était en cours d'évolution.

Vous voudrez bien me faire-part de vos observations et réponses concernant ces points **avant le 29 septembre 2006**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur régional, et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection**

Signé par

Christian TORD